



Faire construire, se pacser ou pas?

Par **Angie13**, le **17/10/2010 à 12:41**

Bonjour, rnvoilà je vis actuellement avec mon ami depuis 3 ans, et nous avons un projet en commun, faire construire notre maison, ma question est la suivante : rnnous avons tous les deux des enfants de mariage différent et voudrions nous couvrir pour plus tard si par malheur notre histoire devait s'arreter, donc par rapport à nos enfants respectifs on se demandait si le fait de nous pacser pourrait nous protéger contre le partage des parts à nos enfants, et aussi par rapport à la pension de retraite de mon ami, est ce que le fait d'etre pacsé, la conjointe est reconnue où est ce son ex femme qui toucherait sa pension en sachant qu'ils sont restés marier 20 ans. Faut il être reconnu en couple pour justifier de nos années en commun, avant le pacs, pour cette dernière question.

Par **mimi493**, le **17/10/2010 à 14:48**

non, à toutes les questions.rnSeul le mariage apporte les protections que vous voulez.rnrnOn ne construit pas, on n'achète pas à deux, sans être marié, sinon, ce sont des emmerdes sans nom au bout du chemin

Par **Angie13**, le **18/10/2010 à 18:29**

Merci pour votre réponse rapide, celle ci m'éclaire un peu plus sur le sujet, cordialement.